

RIPEC - mode d'emploi

A l'attention des enseignants-chercheurs (Maîtres de conférences, Professeurs des universités, Physiciens et Physiciens adjoints) et chercheurs (Directeurs et Chargés de recherche)

1. Le décret et arrêté du 29/12/2021

Conformément au décret n°2021-1895 du 29/12/2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, a été mis en place au **1er janvier 2022** un nouveau régime indemnitaire à destination des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, et des chercheurs.

Le décret peut être consulté sur le site Internet Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le décret détermine les modalités de mise en place d'un nouveau régime indemnitaire unifié reposant sur trois composantes: une **indemnité liée au grade**, une **indemnité liée à certaines fonctions et responsabilités particulières** et une **prime individuelle** liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel des agents. Les barèmes, plafonds et planchers indemnitaires sont fixés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre ou des ministres intéressés. Le décret fixe également les conditions dans lesquelles ce nouveau régime indemnitaire, d'une part, se substitue aux primes et indemnités pouvant être perçues par les intéressés, et d'autre part, peut se cumuler avec certaines d'entre elles.

- (1) **Indemnité liée au grade (statutaire)** : La première indemnité est liée au grade. Cette indemnité est versée en application d'un barème annuel par grade aux personnes concernées (les professeurs des universités et les maîtres de conférences, les enseignants-chercheurs qui leur sont assimilés, les directeurs de recherche et les chargés de recherche) qui exercent en position d'activité ou de délégation. Elle est attribuée selon les mêmes modalités aux personnels en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique et aux personnels qui bénéficient de décharges de service.

Remplace la PRES (Prime Recherche Enseignement Supérieur). Pour l'ensemble des personnels concernés: 2800 € en 2022. Elle augmentera jusqu'à 6800€ en 2027. Elle est versée à tous de façon mensuelle.

- (2) **Indemnité liée à certaines fonctions et responsabilités particulières (fonctionnelle)** : La seconde indemnité est liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières qui leur sont confiées. Lorsque le bénéficiaire de cette indemnité exerce des fonctions ou responsabilités relevant de plusieurs groupes de fonctions, il bénéficie du plafond applicable au groupe de fonctions le plus élevé. Pour les enseignants-chercheurs, cette composante est versée pour des fonctions ou responsabilités qui sont exercées en sus de leurs obligations de service. Elle ne peut bénéficier aux enseignants-chercheurs placés en position de délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique.

Remplace les actuelles PCA (Primes pour Charge Administrative).

Groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6000 €.

Groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 €.

Groupe 3 : fonctions de direction d'une unité ou composante : montant annuel maximum de 18 000 €.

Elle est versée de façon mensuelle.

- (3) **Prime individuelle** : La prime individuelle est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs. C'est la seule qui nécessite une candidature.

Remplace la PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et Recherche). Les montants annuels plancher et maximum sont fixés à 3500 € et 12000 €, respectivement. Elle est versée de façon mensuelle.

Conversion des indemnités ou de la prime : Les enseignants-chercheurs bénéficiaires du présent régime indemnitaire peuvent être autorisés une fois tous les cinq ans à convertir, pour tout ou partie, les parts indemnitaires qu'ils perçoivent en un congé de recherche ou de conversion thématique ou un congé pour projet pédagogique. Ces congés sont accordés par décision du chef d'établissement au vu d'un dossier présenté par l'intéressé après avis de l'instance nationale pour une demande de congé de recherche ou de reconversion thématique ou après avis du Conseil académique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs pour une demande de congé pour projet pédagogique. Le chef d'établissement peut refuser l'octroi d'un tel congé en fonction de l'avis de l'instance compétente. Il peut également différer dans la limite d'un an la date du départ en congé ou réduire sa durée dans la limite de six mois pour des motifs tenant à l'organisation des services d'enseignement au sein de l'établissement ou de la composante dont relève l'enseignant-chercheur. En cas de refus, les sommes correspondantes aux montants indemnitaires qui auraient dû être mobilisés au titre du congé sollicité sont versées au demandeur dans les deux mois qui suivent le refus. Les bénéficiaires des congés obtenus en application du présent article ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires pendant la période du congé.

2. La nouvelle prime individuelle - modalités, procédure d'évaluation et rôle des sections nationales (part 3)

Pour prétendre au bénéfice de la prime individuelle, les personnels concernés déposent un dossier de candidature.

Les principaux changements par rapport à la PEDR :

- La prime individuelle sera attribuée pour 3 ans au lieu de 4 pour la PEDR. Pendant cette période, les bénéficiaires ne peuvent pas déposer une autre demande de prime individuelle.

- Sont exclus du bénéfice de la prime individuelle :
 - les EC bénéficiant de la PEDR IUF.
 - les EC-C bénéficiant de la PEDR ERC.
 - les EC-C bénéficiant de la PEDR de droit pour distinction scientifique.
 - les EC-C bénéficiant de la PEDR dans sa version actuelle et ce jusqu'à la fin de sa période d'attribution.
- Elle sera attribuée pour l'un des motifs suivants : Investissement pédagogique, activités scientifiques, tâches d'intérêt général ou pour ces 3 motifs (2 derniers motifs pour les chercheurs). Dans le cas où elle devrait de nouveau être attribuée pour le même motif, une année de carence sera appliquée entre les 2 attributions.
- La procédure se déroulera de la façon suivante: avis consultatif du CAC Restreint (délibération en formation restreinte avec l'aide de l'avis de deux rapporteurs de niveau de rang au moins égal à celui du candidat librement désignés par le conseil académique), transmission de l'avis local (CAC) et avis consultatif des sections CNU/CNAP (délibération en section avec l'aide de l'avis de deux rapporteurs de niveau de rang au moins égal à celui du candidat), transmission de l'avis local (CAC) et des sections CNU/CNAP et décision du chef d'établissement. Les décisions individuelles prennent effet au 1er janvier de l'année au titre de laquelle elles sont arrêtées (et plus au début de l'année universitaire).

3. Remarques (recommandations ministérielles)

Il est recommandé que les lignes directrices de gestion (LDG) d'établissement fixent des objectifs de répartition de primes individuelles au titre de chacun de ces critères, afin de définir concrètement sa politique indemnitaire individuelle. A défaut de précision par les LDG d'établissement, il est recommandé dans le cas des enseignants-chercheurs d'attribuer au moins 30 % de primes distribuées au titre de l'investissement pédagogique, au moins 30 % au titre de l'activité scientifique, au plus 20% au titre de l'accomplissement de tâches d'intérêt général et 20 % au titre de l'ensemble de ces missions.

Il est aussi recommandé, sauf situation particulière, d'adopter une trajectoire et des principes de répartition indemnitaire qui permettent de façon progressive d'ici 2027 que les bénéficiaires de cette prime individuelle correspondent à la part des femmes et des maîtres de conférences parmi les enseignants-chercheurs au sein de l'établissement.

La volonté du MESRI est d'élargir l'attribution des primes individuelles. L'objectif est qu'à terme environ 45% des EC puissent bénéficier d'une prime au titre d'une même année, ce qui implique une beaucoup plus grande ouverture de cette prime individuelle que l'actuelle PEDR. Dès 2022, il sera créé plus de 3700 nouveaux supports de prime individuelle (ex-PEDR) ajoutés aux supports de PEDR qui se libèrent et vont permettre collectivement d'attribuer plus de 6700 individuelles contre environ 3000 habituellement. **Aussi, ce doublement de possibilités doit s'accompagner d'une augmentation des candidatures.**

En effet, la PEDR change de sens. La prime individuelle a vocation à reconnaître toutes les missions des EC, dans tous leurs grades, à toute étape de leur carrière ou de leur parcours scientifique ou académique. **Vous êtes donc incité par le MESRI à faire acte de candidature.**

4. Candidature à la prime individuelle

Vous trouverez sur [Galaxie](#) et ci-joint en annexe A, le calendrier détaillé de la campagne de prime individuelle. **Les candidatures seront ouvertes du 3 mars 2022 10h au 31 mars 16 h, heure de Paris, sur ELARA.**

Pour vous identifier, il vous faudra votre NUMEN et votre mot de passe habituel. Si vous souhaitez candidater, il est vivement conseillé de tester vos accès dès le 3 mars.

Les candidatures se déroulent en 3 étapes sur ELARA. Les étapes 1 et 2 seront pré-remplies avec les éléments que vous avez déjà indiqués dans ELARA pour les anciennes campagnes de PEDR. L'étape 3 est obligatoire pour valider votre candidature. Vous devrez y déposer votre dossier conformément à la trame disponible sur [Galaxie](#) (ci-jointe en annexe B). Pour celles et ceux qui ont candidaté à la campagne d'avancement, il s'agit de la même trame. Seule la temporalité prise en compte pour l'évaluation de ces 2 campagnes diffèrent (Avancement de grade : toute la carrière ; Prime individuelle : les 4 dernières années).

Bien que la décision finale ne sera rendue qu'en fin d'année, la prime individuelle sera attribuée à compter du 01/01/2022. Les EC percevant une PEDR en 2022 ne pourront donc pas candidater à la campagne 2022. Les PEDR en cours continueront à être versées jusqu'à leur date de fin d'attribution initialement prévue. La PEDR et la prime individuelle ne sont pas cumulables. Ainsi, un délai de carence de 3 mois sera observé pour les agents bénéficiant d'une PEDR jusqu'en septembre 2021.

ANNEXE A - Calendrier 2022

Mois	Jour	prime individuelle
janvier 2022		arrêté précisant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures
février 2022		arrêté précisant la cotation des avis consultatifs
		adoption des lignes directrices de gestion ministérielles
		adoption éventuelle des lignes directrices de gestion au niveau de l'établissement et publication
mars 2022	3 à 10 h	Ouverture de l'application ELARA pour le dépôt des demandes de prime individuelle
	31 à 16 h	Fermeture de l'application ELARA pour le dépôt des demandes de prime individuelle
avril	1er à 10 h	Vérification de la recevabilité des demandes par les établissements, réunions des conseils académiques en vue de rendre les avis sur les demandes de prime individuelle et saisie des avis dans Galaxie
mai 2022	20 à 17 h	
septembre 2022	24	réunions des sections du CNU en vue de rendre les avis sur les demandes de prime individuelle
	au plus tard le 24	
	29 à 16 h	Date limite de saisie des avis des sections du CNU
décembre 2022	au plus tard le 12	décisions d'attribution de la prime individuelle par le Chef d'établissement
	14 à 16 h	Date limite de saisie des attributions de prime individuelle dans ELARA

ANNEXE B - Template du rapport d'activité

Rapport d'activités

Ce document est une trame pour vous aider à rédiger votre rapport d'activités. Les candidats sont invités à renseigner autant que possible les différentes rubriques.

La police de caractère utilisée pour rédiger le contenu des rubriques doit avoir une taille minimale de 12 points. L'organisation générale des rubriques doit être respectée. L'ensemble de cette partie rédactionnelle ne doit pas excéder 15 pages (hors annexes). Pour argumenter les items, il convient de ne pas se limiter à des listes.

Nom d'usage :

Prénom :

Corps/grade :

Discipline/section :

Synthèse du parcours professionnel et contexte d'exercice

Présentation chronologique des principales étapes de la carrière faisant apparaître les éléments les plus significatifs (diplômes, positions, principales responsabilités et activités)

Présentation de l'évolution éventuelles des activités

Présentation des formations suivies, notamment concernant vos activités pédagogiques

(rubrique limitée à 9000 caractères, blancs non compris, soit 3 pages maximum)

Investissement pédagogique durant les 4 dernières années *

1. Présentation synthétique de l'activité d'enseignement : *principaux enseignements en mettant l'accent sur les thématiques enseignées, les pratiques pédagogiques, les activités particulières : création d'un enseignement, transformation des enseignements.*
2. Présentation des enseignements *faisant apparaître la catégorie de diplôme (national, universitaire) le niveau (LMD), le type de formation (formation initiale / continue, professionnelle, présentielle / à distance), la nature (cours magistraux, TP, TD, encadrement de travaux de fin d'étude et de stages), les effectifs, le volume horaire (ce descriptif sera complété sous la forme d'un tableau détaillé en annexe - Tableau de présentation en **annexe 1**)*
3. Responsabilités pédagogiques, *en particulier direction, animation, montage de formations, notamment à l'international, fabrication et utilisation de ressources pédagogiques, soutien à l'insertion professionnelle, soutien à l'entrepreneuriat, etc.*
4. Diffusion, rayonnement, activités internationales.

Activité scientifique durant les 4 dernières années *

1. Présentation synthétique des thématiques de recherche : *grands axes de recherches et apport dans le ou les domaines concernés*
2. Publications et productions scientifiques : *présentation, en quelques lignes, des 5 publications (ou brevets, logiciels, compte rendus, rapports) jugées les plus significatives (Liste complète en **annexe 2** sans transmission des documents*
3. Encadrement doctoral et scientifique (*Liste complète **en annexe 3***)
4. Diffusion et rayonnement
 - *expertise (organismes nationaux ou internationaux)*
 - *activités éditoriales (expertises, responsabilités de collections...)*
 - *participation jurys de thèse et de HDR (hors établissement)*
 - *diffusion du savoir (vulgarisation), responsabilités et activités au sein des sociétés savantes ou associations*
 - *organisation colloques, conférences, journées d'étude*
 - *participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...*
5. Responsabilités scientifiques
 - *Animation équipes de recherche (préciser le rôle, taille, composition, budget, dates)*
 - *Contrats de recherche évalués suite à appel à projet ou de gré à gré (préciser l'organisme/partenaire, les dates, le rôle, les ressources financières et humaines)*
6. Autres

Responsabilités collectives et d'intérêt général durant les 4 dernières années

1. Présentation synthétique des responsabilités
2. Responsabilités administratives
 - *Présidence, vice-présidence d'établissement de l'enseignement supérieur*
 - *Direction de composante, d'école doctorale, services communs*
 - *Direction de structures de recherche (UMR, EA, SFR, ERT, plateformes ...)*

- *Missions et gestion de projets de l'établissement*
- *Autres*

3. Responsabilités et mandats locaux ou régionaux

- *Participation aux conseils centraux (rôle, missions...)*
- *Participation aux conseils de composantes, de laboratoires...*
- *Autres*

4. Responsabilités et mandats (internationaux, nationaux)

- *Participations à des instances nationales - CNU, CNRS...conseils des établissements publics, jurys de concours.*
- *Responsabilités exercées dans les agences nationales (HCERES, ANR, ...)*
- *Autres*

Autres informations

Rubrique pour la présentation de situations particulières ou d'actions non mentionnées précédemment.

Cette rubrique est destinée notamment aux enseignants-chercheurs reconnus travailleurs handicapés (RQTH) pour leur permettre de présenter l'ensemble des activités exercées en compensation de leur handicap.

Activité hospitalière (cette rubrique ne concerne que les enseignants-chercheurs des disciplines de santé)

- *Présentation de l'activité hospitalière en faisant apparaître les éléments jugés les plus significatifs (la rubrique est limitée à 6000 caractères, blancs non compris, soit environ 2 pages)*
- *Membre/Direction d'Unité fonctionnelle, de Service*
- *Présence/Direction : Commission Consultative médicale (CCM), Commission Médicale d'Établissement (CME) Recherche clinique*

ANNEXES

1. Tableau des enseignements durant les 4 dernières années*

An née	niv eau	diplôme	Intitulé	type de formation (1)	nature (2)	effec tifs	volume horaire annuel

(1) formation initiale / continue, professionnelle, présentielle / à distance

(2) cours magistraux, TP, TD, encadrement de travaux de fin d'étude et de stages

2.

Liste classée des publications durant les 4 dernières années[1]* (celles-ci ne doivent pas être jointes)

(Dans la liste des auteurs mettre votre nom en gras et souligner le nom des étudiants encadrés)

Présentation des publications selon les spécificités disciplinaires. Les candidats sont invités à se reporter aux éventuelles préconisations formulées par leur section.

- *Articles dans revues internationales à comité de lecture*
- *Articles dans revues nationales à comité de lecture*
- *Ouvrages individuels et direction d'ouvrages collectifs*
- *Chapitres d'ouvrages*
- *Brevets, licences, logiciels*
- *Actes publiés de conférences internationales, congrès et colloques...*
- *Autres*

3.

Liste des direction et codirection de thèses durant les 4 dernières années*

- *Thèses soutenues (en précisant, date début, date fin, taux de co-encadrement et co-encadrants, les publications, le devenir des docteurs)*
- *Thèses en cours (en précisant date début, taux de co-encadrement et co-encadrants, les publications)*

[1] * la période de 4 années considérée ci-dessous se termine le 31 décembre N-1 et commence le 1er janvier N-4, ou plus tôt selon les congés (parental, maladie...) ou emploi à temps partiel détaillés dans la partie « Autres informations ».